



# 3<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL VHC SUD HAUTE MARNE HAUTE - AMANCE

(PEA)

28 – 29 octobre 2023

---

## Règlement Particulier Sportif

---

**Nota**  
S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent Règlement, la Liste des Concurrents engagés, les Horaires de Convocations, les Classements et les divers Documents concernant les Equipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront et seront consultables sur le site de l'ASA LANGRES : [www.asalangres.com](http://www.asalangres.com).

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération internationale de l'automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

ASA LANGRES BP 15 2 rue de la Poterne 52200 LANGRES

Tél: 06 80 58 46 22 (tél. provisoire) e-mail : [asalangres@free.fr](mailto:asalangres@free.fr) site internet : [www.asalangres.com](http://www.asalangres.com)

## SOMMAIRE

### **PROGRAMME – HORAIRES**

#### **Article 1. ORGANISATION**

#### **Article 2. ASSURANCES**

#### **Article 3. CONCURRENTS et PILOTES**

#### **Article 4. VOITURES et EQUIPEMENTS**

#### **Article 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

#### **Article 6. SITES et INFRASTRUCTURES**

#### **Article 7. DEROULEMENT du RALLYE**

#### **Article 8. RECLAMATIONS – APPELS**

#### **Article 9. CLASSEMENTS**

#### **Article 10. PRIX**

## PROGRAMME - HORAIRES

Parution du Règlement : Lundi 11 septembre 2023

Ouverture des Engagements : Lundi 11 septembre 2023

Clôture des Engagements : Lundi 23 octobre 2023

Publication de la Liste des Engagés sur le site de l'ASA LANGRES: [www.asalangres.com](http://www.asalangres.com) - FFSA /www.ffsa.org : Mardi 24 octobre 2023

Parution du Carnet d'Itinéraire **le vendredi 20 octobre 2023**

Dates et Heures des Reconnaissances : **le dimanche 22 octobre 2023 de 9 h 00 à 16 h 00 - le samedi 28 octobre 2023 de 9 h 00 à 16 h 00**

Vérifications des Documents : Samedi 28 octobre 2023 de 13 h 30 à 18 h 00

Vérifications des Voitures : Samedi 28 octobre 2023 de 13 h 45 à 18 h 15

Heure de Mise en Place du Parc Fermé Samedi 28 octobre 2023 à l'issue des Vérifications → Place VIREY 52600 HAUTE – AMANCE (HORTES)

1<sup>ère</sup> Réunion du Collège des Commissaires Sportifs : Samedi 28 octobre 2023 à 17 h 00 → Salle de la Mairie 52600 HAUTE – AMANCE (HORTES)

**Il n'y aura pas d'Affichage : tout se fera par SPORTITY**

Publication des Heures et Ordre de Départs: Samedi 28 octobre 2023 → 19 h 00 Place VIREY 52600 HAUTE – AMANCE (HORTES)

Départ: Dimanche 29 octobre 2023 à 8 h 30 → Place VIREY 52600 HAUTE – AMANCE (HORTES)

Arrivée: Dimanche 29 octobre 2023 à 17 h 00 → Place VIREY 52600 HAUTE – AMANCE (HORTES)

Classement → Place VIREY 52600 HAUTE – AMANCE (HORTES) : **se fera par SPORTITY**

Classement Final provisoire 30 mn maxi après l'Arrivée en Parc Fermé du dernier Concurrent : **se fera par SPORTITY**

→ Place VIREY 52600 HAUTE – AMANCE (HORTES)

Remise des Prix : Dimanche 29 octobre 2023 → Place VIREY 52600 HAUTE – AMANCE (HORTES)

Vérifications finales : Dimanche 29 octobre 2023 → Garage Peugeot JKL Automobiles 52600 HAUTE - AMANCE

**Le Road Book sera disponible à partir du samedi 21 octobre 2023:**

→ sur le site de l'ASA LANGRES [www.asalangres.com](http://www.asalangres.com).

## Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Langres avec le concours de la Ville de HAUTE - AMANCE et des Communes environnantes organise

les **28 et 29 octobre 2023 le 3<sup>ème</sup> RALLYE REGIONALVHC PEA SUD HAUTE – MARNE HAUTE – AMANCE doublure du 3<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL PEA SUD HAUTE-MARNE HAUTE-AMANCE**

**Le présent Règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile sous le N° 40 et par la FFSA sous le Permis d'Organiser N°598 en date du 14/09/2023.**

### COMITE D'ORGANISATION

Maryse THOMAS Présidente de l'ASA LANGRES

Le Comité Directeur de l'ASA LANGRES et ses Bénévoles

La Ville de HAUTE – AMANCE, les COMMUNES ASSOCIES les Services Techniques - les Communes traversées

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-MARNE

### ORGANISATEUR ADMINISTRATIF

ASA de LANGRES, représentée par Madame Maryse THOMAS, Présidente

### ORGANISATEUR TECHNIQUE

ASA de LANGRES, représentée par Monsieur Jean-Christophe OUDIN

Les Organismes s'engagent à respecter l'ensemble de la Règleme nt applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 8 et des prescriptions générales édictées Par la FFSA.

### SECRETARIAT du RALLYE

ASA LANGRES B P 15 2 rue de la Poterne 52200 LANGRES

téléphone 06 80 58 46 22 (tél. provisoire)

e.mail : [asalangres@free.fr](mailto:asalangres@free.fr)

site internet : [www.asalangres.com](http://www.asalangres.com)

### PERMANENCE du RALLYE :

du samedi 28 au dimanche 29 octobre 2023

Salle de la Mairie

52600 HAUTE – AMANCE (HORTES)

Tél. [03 25 84 95 42](tel:0325849542)

### AFFICHAGE OFFICIEL :

**Tout se fera sur SPORTITY**



## **REONSABLES de l'ORGANISATION**

Réception et Relations des Officiels	Maryse THOMAS
Secrétariat Administratif	Serge TARBOCHEZ
Responsable et Accueil des Commissaires	Rémy VERNIER
Responsable des Liaisons Radio	DA SILVA ADAM
Responsable de la Remise des Prix	Maryse THOMAS
Responsable de l'Intendance	Marie-France VIRY
Responsables des Epreuves Spéciales	Alain GORGEOT - Eric DIRAND
Responsables Parc Fermé et Regroupement	Jean-Marc LEVEQUE
Responsables Parc d'Assistance	Pierre PRODHON – Olivier BAZIN

### **1.1 P OFFICIELS du RALLYE**

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Josiane CHARLEUX
Membre du Collège des Commissaires Sportifs	Gilbert HORALA Jean WAMBACH
Directeur de Course au P C	Christian HAMON
Directeur de Course Adjoint au P C	Daniel BLANQUIN
Directeur de Course Rallye VHC et VHRS	Jean-Charles BIDAL
Directeurs de Course Adjoints au P C Délégués ES	Thierry MOREL Denis DUROC
Directeurs de Course Délégués aux E.S	Jacky OLIVAIN Jean-Claude HUMBERT Jean-Marc DELOY Delphine NASAZZI
Directeur de Course Délégué au Parc Fermé et Regroupement	Joël JUGNOT Christophe BOURGES Stagiaire
Directeur de Course Délégués au Parc d'Assistance	Gérard PORA
Directeur de Course Véhicule Autorité	Jean-Christophe OUDIN
Directeur de Course Véhicule Tricolore	Jacky LEPEIULE
Juges de Faits	François NASAZZI – Catherine BOUTIN Camille TRINQUETTE – Marie-Thérèse TRINQUETTE
Commissaires Sportifs Chargés des Relations Concurrents	Martine REVERCHON Monique FRANCE
Commissaire Technique Responsable - VHC et VHRS	Serge BULLIER
Commissaires Techniques	Denis DERCHE Jean-Louis REVERCHON
Chronométrateurs	Françoise FRANCHI Sylvie FAIVRE Christian GERMAIN - Annie GREFF Jean-Marie TSCHOFFEN
Responsable des Commissaires de Route	Rémy VERNIER
Médecin Régulateur au P.C Course	Cécile ADT
Responsable Classement Informatique	David GUIBLAIN Michèle GUIBLAIN
Responsable Presse	Frédéric LOMBARD
Speaker	Stéphane GRILLOT

## 1.2 P. ÉLIGIBILITE

Le 3<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL VHC PEA SUD HAUTE – MARNE HAUTE - AMANCE compte pour :

- ▶ Les Challenges de la Ligue Grand Est du Sport Automobile et de l'ASA LANGRES 2023

## 1.3 P. VERIFICATIONS

Les Equipages régulièrement engagés pourront consulter le site internet de l'ASA LANGRES [www.asalangres.com](http://www.asalangres.com) pour prendre connaissance :

- de la confirmation de leur engagement à partir du mardi 24 octobre 2023
- de leur heure de convocation aux vérifications administratives.

Les Vérifications Administratives auront lieu le :

- ◆ samedi 28 octobre 2023 de 13 h 30 à 18 h00

Les Vérifications Techniques auront lieu le :

- ◆ samedi 28 octobre 2023 de 13 h 45 à 18 h 15

**1.3.12.P** Les vérifications finales auront lieu Garage Peugeot JKL Automobiles 52600 HAUTE - AMANCE, le **dimanche 29 octobre 2023**, pour les voitures désignées pour ces vérifications.

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à 60 € T.T.C.

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au Règlement Standard FFSA.

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au Règlement standard FFSA et aux Règles spécifiques Rallye VHC.

### 3.1. 5 P DEMANDES d'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Toute Personne qui désire participer au 3<sup>ème</sup> Rallye Régional VHC Sud Haute-Marne Haute - Amance doit adresser au Secrétariat du Rallye une Demande d'Engagement à l'adresse indiquée ci-dessous :

Association Sportive Automobile de Langres BP 15 2 rue de la Poterne 52200 LANGRES

tél: 06 80 58 46 22 (tél. provisoire e-mail : [asalangres@free.fr](mailto:asalangres@free.fr) site internet: [www.asalangres.com](http://www.asalangres.com)

**Cette Demande devra être accompagnée des Droits d'Engagement avant la date de Clôture fixée le 23 octobre 2023.**

### 3.1. 6 .P. ANNULATION

L'ASA LANGRES se réserve le droit d'annuler le Rallye si, à la date de la Clôture des Engagements précisée au Règlement, le nombre des Demandes d'Engagement est inférieur à 50 % du nombre de voitures admises, ou si des Circonstances majeures s'opposent au Déroulement du Rallye. Dans ce cas, l'ASA LANGRES fera connaître sa décision par mail et communication internet.

### 3.1. 7.P REMBOURSEMENT

L'ASA LANGRES remboursera, avec réduction variable, les Droits d'Engagement aux Concurrents qui, **pour des raisons de force majeure**, n'auraient pu se présenter au départ de l'Epreuve, **sous réserve**, qu'une demande écrite parvienne à l'Organisateur par lettre recommandée. Dans le cas contraire les retenues standards seront :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- 50 % pour les demandes reçues de moins de 8 jours jusqu'aux vérifications.

**3.1.10.P.** Le nombre des engagés est fixé à **15 voitures** maximum.

**3.1.11.1.P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- ▶ **ENGAGEMENT 260 € + 5 € pour Tous = 265 € \* \*5 € pour le Challenge des Commissaires de la Ligue Grand Est du Sport Automobile**

**3.1.12P .** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents cités ci-dessous : (les Demandes d'Engagement seront disponibles uniquement sur Internet)

- la photocopie de la 1<sup>ère</sup> page de la fiche d'homologation de la voiture,
- la photocopie de la licence du concurrent et celles des deux membres de l'équipage,
- la photocopie du permis de conduire des deux membres de l'équipage,
- l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture, le cas échéant,
- des droits d'engagement, chèque à l'ordre de l'ASA LANGRES.

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'ASA LANGRES [asalangres@free.fr](mailto:asalangres@free.fr) au plus tard le 27 octobre.

En cas de non présentation : pour les Personnes non excusées et non présentées aux Vérifications administratives, l'intégralité de l'Engagement sera retenue.

### 3.2P. EQUIPAGE

**3.2.5P** Sous peine de disqualification, les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye. Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits.

**3.2.7P** Briefing écrit obligatoire : Conforme au règlement standard F.F.S.A.

**3.2.9P** Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone de casque.

**3.2.10P** Tous les concurrents, pilotes, copilotes et officiels d'un rallye devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire et d'une pièce d'identité.

### 3.3P. Ordre de Départ

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA, et aux règles spécifiques du Rallye VHC 2023.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

■ Pilotes prioritaires (FIA / FFSA)

■ Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.

■ Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivant :

Groupe 4/5 – Groupes B et A – Groupe 2 – Groupe 3 – Groupes N et 1 – Classic – le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

L'FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENT

Conforme au Règlement standard FFSA et aux Règles spécifiques Rallye VHC.

### 4.1 P. VOITURES ADMISES

Sont autorisées toutes les Voitures à définition routière des Annexes K et J en vigueur homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E,F,G1,G2,GR,H1,H2,I,J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé).

Les Concurrents du Rallye VHC partiront devant le Rallye Moderne et ce pour l'ensemble du Rallye.

### 4.2. P Pneumatiques : réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

### 4.3. P ASSISTANCE

#### 4.3.2. P Parc d'Assistance

L'assistance est autorisée **uniquement** dans le Parc d'Assistance prévu à cet effet signalé dans le Road Book.

Un Contrôle Horaire d'Entrée et un Contrôle Horaire de Sortie seront signalés à cet effet.

La Vitesse des Voitures dans le Parc d'Assistance ne doit pas dépasser 30km/h, sous peine d'une Pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

En dehors de ce Parc, l'Assistance est interdite

Les Organisateurs fourniront une Plaque d'Assistance à chaque équipage ainsi, qu'un triangle portant la lettre A et le N° du Concurrent à coller sur le pare brise.

La plaque et le triangle devront être fixés sur le véhicule et, permettront d'accéder au parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

#### 4.3.1.4. Dans chaque parc d'assistance il est demandé au concurrent :

- ▶ de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 Kg ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de deux ans.
- ▶ de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- ▶ **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.**
- ▶ de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets ou les déposer dans les poubelles prévues et mises à disposition par l'organisation, lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

#### ATTENTION : Les bidons d'hydrocarbures devront être enlevés par les Concurrents

Une pénalité de 200 € sera appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'Organisateur

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au Règlement standard FFSA et aux Règles spécifiques Rallye VHC.

### 5.1. P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au Règlement Standard FFSA.

### 5.2. P PUBLICITE

Conforme au Règlement Standard FFSA des Rallyes.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6 P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au Règlement standard FFSA et aux Règles spécifiques Rallye VHC.

### 6.1 P. DESCRIPTION

#### 6.1.1 Rallye de Doublure 3<sup>ème</sup> Rallye Régional VHRS Sud Haute-Marne Haute-Amance.

Les Concurrents du Rallye VHC partiront devant le Rallye Moderne.

Le 3<sup>ème</sup> RALLYE REGIONALVHC PEA SUD HAUTE – MARNE HAUTE AMANCE présente un parcours de 136, 00 kms (Epreuves Spéciales comprises). Il comporte 6 Épreuves Spéciales d'une longueur totale de 38, 82 kms.

Dimanche 29 octobre 2023

- ES 1 / 3 / 5 dite de ROSOY-sur-AMANCE – CELSOY-MONTLONDON longueur : 8, 600 kms
- ES 2 / 4 / 6 dite de ROUGEUX longueur : 4, 340 kms

### 6.2 P. RECONNAISSANCES

Conforme au Règlement Standard FFSA des Rallyes.

6.2.6 P. Les reconnaissances auront lieu uniquement les jours suivants :

- le dimanche 22 octobre 2023 de 9 h 00 à 16 h 00
- le samedi 28 octobre 2023 de 9 h 00 à 16 h 00

**Attention :** le nombre de passage est limité à 3 maximum

Il sera établi avec rigueur des contrôles :

- \* du nombre de passage,
- \* du respect des horaires,
- \* du strict respect de la limite de vitesse dans les villages traversés conformément au code de la route et aux réglementations municipales, tolérance ZERO.

## ARTICLE 7. P DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Conforme au Règlement standard FFSA et aux Règles spécifiques Rallye VHC.

### 7.1. 7 P. ROAD - BOOK

Le Road Book sera disponible à partir du vendredi 20 octobre 2023:  
→ ou sur le site de l'ASA LANGRES [www.asalangres.com](http://www.asalangres.com).

### 7.3 P CONTROLES HORAIRES (CH)

7.3.5.P Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord. (Page 29 du règlement Standard des rallyes 2019).

### 7.5.P EPREUVES SPECIALES

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

Tout concurrent ne respectant pas le parcours imposé dans les chicanes (raccourci, éléments déplacés...) pourra être sanctionnée par le Collège des Commissaires Sportifs.

### 7.5.16..P INTERRUPTION d'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsqu'une Epreuve Spéciale est interrompue ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque Equipage affecté se verra allouer par le Collège des Commissaires Sportifs un temps qu'il considère comme étant le plus équitable ;

Cependant, aucun Equipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ne peut tirer profit de cette mesure.

7.5. 17.4 .P Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'Article 7.5 17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs.

## ARTICLE 8 P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au Règlement standard FFSA et aux Règles spécifiques Rallye VHC.

## ARTICLE 9 P. CLASSEMENTS



Conforme au Règlement standard FFSA et aux Règles spécifiques Rallye VHC.

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

**A aucun moment du rallye il ne sera établi un Classement Général toutes Périodes Confondues.**

## Article 10 – COUPES et TROPHEES

Conforme aux règles spécifiques au règlement standard FFSA de la Coupe de France des Rallyes VHC

Des coupes et Trophées seront remises en fonction du nombre de partants.

La Remise des Prix se déroulera le dimanche 29 octobre 2023 au Parc d'Arrivée Place VIREY 52600 HAUTE – AMANCE (HORTES)

Des Coupes récompenseront tous les Concurrents présents et classés à l'arrivée. Il n'y aura pas de prix en espèces.

